VILLE DE Graulhet
République Française
Liberté Egalité Fraternité

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du jeudi 30 avril 2026

Délibération n°8
DEL 2026/055

OBJET :

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES
Vote du budget primitif 2026

Date de convocation : **17 avril 2026**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 30 avril 2026 à 19 heures, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Benjamin VERDEIL, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 28
M. VERDEIL Benjamin - Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - Mme LANAU Leslie - M. CATHALAU Pierre - Mme AIT AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. BELMAAZIZ Kader - M. BES Henri - M. ROQUES François - Mme GAYRAUD Nathalie - Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme POVOA Annick - Mme BONNET Laure - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine - Mme RAJAOARISOA Thérésa.

Absents avec pouvoir : 5
M. LACAZEDIEU Frédéric (pouvoir MONTELS Jules)
Mme DA COSTA Céu (pouvoir VERDEIL Benjamin)
Mme ETIENNE Nathalie (pouvoir CATHALAU Jean-Luc)
M. MARQUES Pédro (pouvoir POVOA Annick)
M. GAY Etienne (pouvoir ROBERT-COLS Pascal)

Absents sans pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Mme MAXIMILIEN Danièle.

Résultat du vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Pour : 26

Contre : 7

Abstention : Néant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 06 du 28/04/2026 adoptée par le Conseil d'Exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres, émettant un avis favorable à la proposition du budget primitif 2026,

Entendu l'exposé de M. le Maire relatif au budget primitif 2026 de la Régie municipale des pompes funèbres,

Le Conseil Municipal,

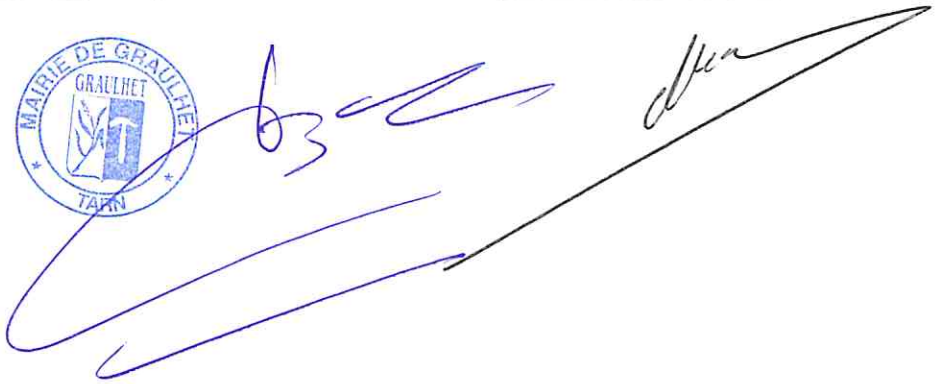
DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération n° 005 du 28 avril 2026 du Conseil d'exploitation relative au budget primitif 2026 de la Régie municipale des pompes funèbres (section d'investissement : 58 418.94 euros - section de fonctionnement : 308 377.91 euros).

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres pour l'exécution technique et financière du budget sus-indiqué.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Benjamin VERDEIL** Le secrétaire de séance : **Danièle MAXIMILIEN**



Déposée en Préfecture le : 13 MAI 2026

Publiée le : 13 MAI 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Ville de Graulhet
Tarn · Occitanie · France

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES DE LA COMMUNE DE GRAULHET

DELIBERATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU MARDI 28 AVRIL 2026

Délibération n°2026-005

OBJET :

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES
Vote du budget primitif 2026

Date de convocation : 22 avril 2026	Nombre de conseillers en exercice : 8

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures, le Conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la commune de Graulhet, régulièrement convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la de présidence
M. Benjamin VERDEIL, Maire, Président de la Régie Municipale des Pompes Funèbres (RMPF)

Présents : 7
M. VERDEIL Benjamin, M. TERRASSIE Vincent, Mme MAXIMILIEN Danièle, M. DELMAS Joël, M. BELLIÈRE Jean-Marc, Mme BENKOUAR Bakta, Mme AÏT AÏSSA Saliha.

Absents avec pouvoir : 1
Mme DA COSTA Céu (Pouvoir à M. VERDEIL),

Absents sans pouvoir : 0

Secrétaire de séance :
M. TERRASSIE Vincent

Résultat du vote : **ADOPTÉ A MAJORITE**

Pour : 7

Contre: 0

Abstention: 1

Le conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres (RMPF),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2221-1 et suivants relatifs aux régies communales à autonomie financière ;

Vu le Règlement intérieur de la Régie Municipale des Pompes Funèbres ;

Vu le projet de budget primitif 2026 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, présenté par M. le Président ;

Entendu l'exposé de M. le Président du conseil d'exploitation, relatif au budget primitif 2026 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres ;

Le conseil d'exploitation, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'ADOPTER le budget primitif 2026 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres arrêté comme suit :

Section	Montant
Section d'investissement	58 418,94 euros
Section de fonctionnement	308 377,91 euros

- DE TRANSMETTRE la présente délibération au Conseil municipal aux fins d'adoption, conformément aux dispositions des statuts de la régie et aux articles R. 2221-1 et suivants du CGCT

- DE DONNER pouvoir à M. Benjamin VERDEIL, Président de la RMPF, en sa qualité d'ordonnateur de la régie, pour l'exécution technique et financière du budget primitif 2026 ainsi adopté.

- D'APPROUVER la délibération n° 005 du 28/04/2026 du Conseil d'exploitation relative au budget primitif 2026 de la Régie municipale des pompes funèbres (section d'investissement : 58 418.94 euros - section de fonctionnement : 308 377.91 euros).

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres pour l'exécution technique et financière du budget sus-indiqué.

Pour extrait conforme,

Le Président :
Benjamin VERDEIL

Le secrétaire de séance :
Vincent TERRASSIE



